



DIPLÔME : BTS Management Opérationnel Sécurité

Fiche formation

<u>DUREE FORMATION</u>	2 ans soit 1350 heures
<u>OBJECTIFS PEDAGOGIQUES DE LA FORMATION</u>	L'élève apprend à préparer et à mettre en œuvre une prestation de sécurité selon le cahier des charges du client. Il est formé aux techniques de relations clients, à la gestion des relations avec les représentants institutionnels. La formation au management des ressources humaines lui fournit les compétences pour assurer la gestion administrative du personnel. Les enseignements en économie et en droit sont importants pour ce futur professionnel qui a l'obligation de bien maîtriser la réglementation juridique, les normes, les procédures de protection...
<u>OBJECTIFS METIER</u>	Ce BTS forme aux emplois d'encadrement d'agents de sécurité dans une entreprise de sécurité/sûreté ou dans le service interne de sécurité d'une entreprise privée, d'une administration publique ou d'une association.
<u>Types de Contrats</u>	Contrat en apprentissage
<u>Financements</u>	Financement par les OPCO (Opérateurs de Compétences)
CONTENU DE LA FORMATION	
<u>Domaine Professionnel :</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Préparation et mise en œuvre d'une prestation de sécurité • Management des ressources humaines • Gestion de la relation client • Participation à la sécurité globale
<u>Domaine Général</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Culture générale et expression E1 • Culture économique juridique et managériale E3 • LV1 Anglais E2 • LV2 Espagnol EF1 (option) • Bloc Facultatif (Module Surveillance Humaine et Gardiennage) • Bloc Facultatif (Module d'Approfondissement Sectorielle)
<u>EVALUATION DE LA FORMATION</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluations formatives au fil de l'eau par les formateurs, réparties en deux semestres. - Partiels - Conseil de Suivi d'Apprentissage par SEMESTRE - Examen blanc
<u>PARTICULARITES DU CENTRE</u>	Certifications PIX Voltaire TOEIC Mobilités ERASMUS
<u>PRE-REQUIS / NIVEAU D'ENTREE EN FORMATION</u>	Obtention du Baccalauréat Niveau d'accès : Niveau 4 Carte CNAPS - Validée ou à valider au cours de la formation
<u>RECRUTEMENT</u>	Admissibilité : sur examen de dossier et entretien individuel <ul style="list-style-type: none"> - Bulletins scolaires - CV - Projet motivé Admission : tests de positionnement pour définir le parcours le plus adapté à l'apprenti <ul style="list-style-type: none"> - parcours standard (sans aménagement) - avec aménagement(s) (sous condition d'acceptation par l'apprenti, des renforcements méthodologiques proposés)
<u>DUREE EN CENTRE DE FORMATION ET</u>	Centre de Formation 97 jours (19 semaines et 2 jours) Entreprise 140 jours (28 semaines) 5 semaines de congés, à planifier avec l'entreprise hors temps de cours en Centre de Formation

<u>EN ENTREPRISE</u>	
<u>NIVEAU DE SORTIE</u>	Niveau 5
<u>POURSUITE DE FORMATION</u>	Licence pro Prévention et Sécurité, mais aussi en Qualité, Sécurité, Environnement (QSE) ou en Management des Services Aériens. Les concours de la police nationale ou de la gendarmerie.
<u>DEBOUCHES PROFESSIONNELS</u>	Il peut occuper les postes suivants : chef de secteur ou de site, chef d'équipe en télésurveillance ou en vidéoprotection, chef de site nucléaire, assistant ou responsable d'exploitation, coordinateur/contrôleur de sites, chargé de sécurité, adjoint/régulateur ou chef de service (transport de fonds), chef d'équipe (protection rapprochée), chargé d'affaires, superviseur aéroportuaire...
<u>ALLEGEMENT - DISPENSES</u>	Les candidats titulaires d'un BTS d'une autre spécialité, d'un DUT ou d'un diplôme national de niveau III ou supérieur seront, à leur demande, dispensés de subir l'épreuve U1 Culture générale et expression » ainsi que les unités U21 et U22 Communication en langue vivante étrangère. Les candidats titulaires d'un BTS d'une autre spécialité, d'un DUT ou d'une licence ayant validé une unité d'enseignement de droit, économie et management au cours de leur formation seront, à leur demande, dispensés de subir l'unité U3 « Culture économique, juridique et managériale » définie par l'arrêté du 15 février 2018 (publié au JO du 6 mars 2018)
<u>MODALITES PRATIQUES</u>	
<u>Hébergement :</u>	Possibilités de logement sur la commune.
<u>Restauration :</u>	Accès au self du lycée d'enseignement professionnel sur site. Accès à une salle de pause équipée de micro-ondes
<u>Transport :</u>	Parking à disposition – ligne de transport commun de l'agglomération
<u>ACCESSIBILITE PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP</u>	
La référente Handicap du centre de formation reçoit sur demande. Une étude de la situation personnelle est proposée afin d'adapter au mieux la formation.	
<u>EXAMEN DU DIPLÔME d'ETAT</u>	
<p>Modalités d'évaluation :</p> <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme, relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves). Elles s'organisent différemment en fonction des compétences évaluées en évaluant des mises en situation :</p> <p>Forme ponctuelle écrite Forme ponctuelle orale</p> <p>Description des modalités d'acquisition de la certification par capitalisation des blocs de compétences et/ou par équivalence : En référence au décret n° 2016-1037 du 28 juillet 2016 modifiant le code de l'éducation et relatif à la reconnaissance de l'acquisition des blocs de compétences par les candidats préparant l'examen du brevet de technicien supérieur dans le cadre de la formation professionnelle continue ou de la validation des acquis de l'expérience, il est établi que : Le référentiel de certification du BTS est organisé en unités constituées d'un ensemble, cohérent au regard de la finalité du diplôme, de capacités, savoir-faire, compétences et savoirs. Une unité correspond à un bloc de compétences mentionné au 1° du II de l'article L. 6323-6 du code du travail. Quelle que soit la forme d'examen choisie, globale ou progressive, les candidats préparant le brevet de technicien supérieur dans le cadre de la formation professionnelle continue ou dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience reçoivent, pour les unités du diplôme préparé qui ont fait l'objet, au titre de la session en cours ou dans les cinq années précédentes, d'une note égale ou supérieure à 10 sur 20 ou d'une validation des acquis de l'expérience, y compris si elles ont été obtenues par la voie scolaire ou par la voie de l'apprentissage, une attestation délivrée par le recteur reconnaissant l'acquisition des compétences constitutives de ces unités du diplôme. Au-delà de la durée de cinq ans pendant laquelle ils peuvent demander à conserver les notes obtenues, les candidats titulaires de l'attestation peuvent être dispensés à leur demande de l'obtention des unités constitutives du brevet de technicien supérieur correspondantes, sous réserve du maintien de ces unités dans le règlement d'examen de la spécialité du diplôme. En cas de modification de celle-ci, il est tenu compte d'un tableau de correspondance entre anciennes et nouvelles unités.</p>	